

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ---- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
		Séance du 12 Juin 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0		<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Juin 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
 Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;
 VU la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme approuvée le 26 octobre 2012 ;

Considérant que l'actuelle station d'épuration desservant les communes de Marlioz et Contamine-Sarzin n'est plus en mesure de fonctionner correctement ;
 Considérant que la CCUR se trouve dans l'obligation de créer une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour les communes de Marlioz et Contamine-Sarzin ;
 Considérant qu'un nouvel emplacement a été déterminé après plusieurs études de faisabilité : le site retenu se trouve sur le territoire de Marlioz, parcelle n°1488 section B ;
 Considérant l'intérêt général que présente le projet de création d'une nouvelle station d'épuration ;

Considérant que cette parcelle est classée en zone naturelle du PLU opposable à ce jour et est partiellement couverte par des espaces boisés classés ;
Considérant que ce projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles du code de l'urbanisme ci-dessus référencés ;
Considérant que la procédure d'urbanisme à engager est celle d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz, dans la mesure où le plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses tenant lieu de programme local de l'habitat est engagé parallèlement ;
Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône doit se charger de cette procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PRÉSCRIT l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz ;

ENGAGE les études nécessaires permettant la mise en œuvre de cette déclaration de projet ;

DIT :

- qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la CCUR, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la Communauté de communes Usses et Rhône en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.